

# VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

78605 Cedex - YVELINES

Affichage le 18 septembre 2023

N°131/2023

## DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'HEBERGEMENT GNAU

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès du prestataire OPERIS, les droits d'utilisation du progiciel GNAU, utilisé par le service urbanisme de la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services d'hébergement de ce progiciel métier, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat de service d'hébergement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat annuel de service d'hébergement, présentée par la société OPERIS, domiciliée à ORVAULT (44700), 130 avenue Claude Antoine Peccot, tacitement reconductible quatre fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le contrat présenté par la société OPERIS, domiciliée à ORVAULT (44700), 130 avenue Claude Antoine Peccot, ayant pour objet le service d'hébergement du progiciel GNAU, utilisé par le service urbanisme de la ville, au coût annuel de 2 247,99 € HT (DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES),

**ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER** le montant des dépenses annuelles afférent à ce service d'hébergement, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 septembre 2023.

Le Maire,  
Jacques MYARD  
M1

